RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 07601
Numéro SIREN : 950 025 155
Nom ou dénomination : SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2020 sous le numéro de dépôt 117744

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
S.P.M.I.

Société par Actions Simplifiée au capital de 221 760 EUROS
Siège social : 90, rue du Ranelagh – 75016 PARIS
RCS PARIS B 950 025 155

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le TRENTE SEPTEMBRE à NEUF HEURES TRENTE

Au Siège Social

Les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée S.P.M.I. au capital de 221 760 EUROS se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire, sur convocation du Président, par lettre recommandée AR adressée à chacun d'eux.

Cette assemblée se réunit à cette date à cause du COVID. Les mesures sanitaires nous imposaient de reporter la date habituelle, c'est-à-dire dans les six mois de l'arrêté des comptes annuels.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AZOULAY en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marcelle AZOULAY et Madame Annabel BISMUTH, titulaires ou représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Denis LAHMI, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame Olivia GALOIS, Commissaire aux Comptes est présente.

Le tout, conformément aux Statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la majorité du capital social et que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

MA AB

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019
- Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes, s'il y a lieu.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- Copies des lettres adressées aux Actionnaires ainsi que les récépissés postaux des lettres envoyées recommandées ;
- La feuille de présence, revêtue de la signature des membres du Bureau ;
- Les pouvoirs des Actionnaires représentés ;
- L'Inventaire, l'Actif et le Passif des comptes annuels (bilan, compte de résultat et Annexe) de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce ;
- Texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés commerciales être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de Gestion du Président et des Rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaires aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Président, les comptes, et le bilan de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés.

MAT

L'Assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de son mandat pour cet exercice.

L'Assemblée donne également quitus au Commissaire aux comptes pour sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter le BENEFICE de 2 784 334,58 Euros.

- Dividendes 1.500.000 euros.
- Report à nouveau 1.284.334,58 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois exercices précédents :

Exercice	Dividendes	Avoir Fiscal	Revenu Global
2016	0 €	Eligibles à l'abattement de 40%	
2017	150 000 €	Eligibles à l'abattement de 40%	
2018	58 178 736 €	D°	

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après avoir entendu le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MA AB

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale confirme les salaires versés à Monsieur Pierre AZOULAY pour l'exercice 2019, à savoir : base brute fiscale 161 060 €.

Comme par le passé, les frais de représentations, de déplacements et de missions du Président, exposés dans l'exercice de ses fonctions lui ont été remboursés sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant en application des dispositions de l'Article L 225.129-6 du Code de Commerce, décide de ne pas procéder à une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 4 376 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale :

- renouvelle en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire Mme Olivia GALLOIS, demeurant 3 rue Logelbach 75017 Paris

-nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : BESSIERES Expertise SAS demeurant 3 rue Logelbach 75017 PARIS en remplacement de la société LAURENT NADJAR & ASSOCIES

-nomme en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire Monsieur Gabriel OZIEL demeurant 31 rue Bayen à 75017-Paris

-nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant M. Arnaud SAINT DIZIER demeurant au 40 rue Laugier 75017 Paris.

Le mandat des Commissaires aux Comptes s'exerceront pour les exercices 2020 à 2025 inclus, soit six ans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MA

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confirme l'intégration fiscale à compter du 1er janvier 2020 avec la société CILEVEL.

L'intégration fiscale avec la Société DEMAIN SAISON 2 continue sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

Monsieur Pierre AZOULAY
Président

Madame Marcelle AZOULAY
Scrutateur

Madame Annabel BISMUTH
Scrutateur

Monsieur Denis LAHMI
Secrétaire